



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Guide utilisateur : demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge par téléprocédure.

CERBERE
TELESISAAP



I) Procédure pour une demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge

1.1) Présentation générale

TELE-SISAAP (Système d'Information et de Suivi des Autorisations Administratives de Pêche) est une application dédiée au dépôt en ligne des demandes d'autorisation de pêche et de récolte en mer des usagers professionnels ou des plaisanciers.

TELESISAAP est la télé-procédure correspondant à l'application SISAAP.

1.2) Procédure pour une demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge.

- Création du compte Cerbère permettant d'accéder aux applications du ministère.
- Si l'utilisateur a déjà créé auparavant un compte Cerbère, il n'est pas nécessaire de refaire cette manipulation.
- Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe inconnu ».
- Si vous n'avez jamais créé de compte Cerbère, cette étape est essentielle pour pouvoir faire une demande d'autorisation via l'outil télésisaap (télé-procédure utilisant une application du Ministère permettant de déposer en ligne des demandes d'autorisation de pêche).
- Vous pouvez créer votre compte cerbère indépendamment de la période des dépôts des demandes d'autorisation de pêche du thon rouge. La procédure demande parfois plusieurs jours, il vous est même conseillé de créer votre compte Cerbère en amont de l'ouverture du dépôt des demandes d'autorisation sur télésisaap.
- Dépôt de la demande via télésisaap.

II) Guide pour la création du compte Cerbère

Le portail d'authentification Cerbère assure l'authentification et l'autorisation des accès aux télé-procédures du Ministère. Deux étapes sont nécessaires :

- La création du compte Cerbère (avec la confirmation de la création à faire en moins de 24h)
- La certification du compte Cerbère par l'administration après réception de votre demande par mail à l'adresse "**assistance.dsa@agriculture.gouv.fr**".

2.1) La création du compte Cerbère

Pour créer votre compte Cerbère, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>



Cerbère

Connexion Mon compte Aide Accessibilité

Authentification

Connexion

Votre identifiant Cerbère et votre mot de passe

Identifiant

Mot de passe

Connexion

Mot de passe inconnu ? **Créer un compte Cerbère**

S'identifier avec FranceConnect
Réserve aux comptes de particuliers

Choisir l'option "Créer un compte Cerbère"

Choisir l'option "Vous souhaitez créer votre compte Cerbère pour vos démarches administratives personnelles"



Cerbère

Connexion Mon compte Aide Accessibilité

Création de compte - Etape 1/5

Choix du profil

Vous souhaitez utiliser votre compte FranceConnect pour vos démarches administratives personnelles

S'identifier avec FranceConnect

Vous souhaitez créer votre compte Cerbère pour vos démarches administratives personnelles

Vous souhaitez créer votre compte pour votre activité professionnelle, indiquez nous votre numéro SIREN

Votre numéro SIREN

SIREN

Annuler Valider

Renseignez votre identité dans le formulaire



Cerbère

Connexion Mon compte Aide Accessibilité

Création de compte - Etape 2/5

Identité

Civilité Madame Monsieur

Prénom test1

Nom test2

Adresse mail test@gmail.com

Confirmation mail test@gmail.com

Adresse postale 195 RUE MICHEL VILAIN

Code postal 59240

Ville DUNKERQUE

Pays FRANCE

Téléphone

Mobile

* Champs obligatoires

Annuler Valider

Informations obligatoires pour la création de votre compte



Cerbère

Connexion Mon compte Aide Accessibilité

Création de compte - Etape 3/5

Identité

Vos coordonnées s'affichent

Civilité Madame
Prénom Test1
Nom TEST2
Adresse mail test@gmail.com
Adresse postale 105 RUE MICHEL VILAIN
Code postal 59240
Ville DUNKERQUE
Pays FRANCE
Téléphone
Mobile

Mot de passe

Votre mot de passe doit respecter les règles suivantes

- 9 caractères minimum
- au moins 1 minuscule, 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial
- différent de vos 3 précédents mots de passe.

Mot de passe **Choisissez un mot de passe puis confirmez-le**
Confirmation **Tapez le code de sécurité puis confirmez-le**

Code de sécurité

Veillez reproduire le code de sécurité présenté.

z 4 9 2 8 p h | Code de sécurité [C](#) Changer

Conditions générales d'utilisation

J'accepte les conditions générales d'utilisation du portail d'authentification Cerbère.

Champs obligatoires

Confirmez-vous les données saisies? Non Oui

Cochez la case "J'accepte les conditions..." puis cliquez sur Oui

- Votre demande de création de compte Cerbère est maintenant enregistrée.
- Vous devez avoir reçu un mail de confirmation sur l'adresse mail que vous avez indiquée lors de votre inscription. Si le mail de confirmation du portail d'authentification Cerbère ne s'affiche pas dans votre boîte de réception, il faut regarder dans les Spams.
- Il est impératif d'activer votre compte, en cliquant sur le lien qui s'affiche dans le mail de confirmation.



Attention : Vous disposez d'un délai de 24heures pour l'activation de votre compte. Sinon votre demande sera supprimée.

La procédure de création de compte Cerbère est également décrite dans le guide d'utilisation du portail téléchargeable en cliquant sur aide :



Cerbère

Connexion Mon compte Aide Accessibilité

Authentification

Connexion

Votre identifiant Cerbère et votre mot de passe

Identifiant
Mot de passe

Connexion

Mot de passe inconnu ? Créer un compte Cerbère

S'identifier avec FranceConnect Réserve aux comptes de particuliers

Cliquez sur "Aide"



Portail d'authentification Cerbère

Aide en ligne

Cerbère est le portail d'authentification des systèmes d'information du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Particuliers et professionnels

Vous pouvez créer vous même votre compte sur le portail Cerbère. Vous disposez automatiquement des droits affectés à votre entreprise ou à l'ensemble des particuliers. Si nécessaire et sur justification, des droits supplémentaires pourront vous être attribués. [En savoir plus sur les droits professionnels du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de la Cohésion des Territoires.](#)

Pour vous aider à créer votre compte vous pouvez consulter [le guide d'utilisation du portail Cerbère à l'usage des professionnels et des particuliers](#)

Agents MTES-MCT, DRAAF et DDI

Vous disposez automatiquement d'un compte dans Cerbère. Votre support informatique local est votre premier interlocuteur.

Authentification par certificat

Pour utiliser votre certificat sur le portail Cerbère, vous devez au préalable l'associer à votre compte. Pour cela :

- Accédez à votre espace Cerbère "Mon Compte" à l'aide de votre mot de passe Cerbère.
- Dans la section Certificats, demandez l'association d'un certificat à votre compte. Vous recevrez alors un lien d'association dans votre messagerie.
- Cliquez le lien d'association reçu dans votre messagerie, en présentant votre certificat sur le portail Cerbère.
- Confirmez l'association de votre certificat à votre compte Cerbère.

2.2) La certification du compte Cerbère

La certification d'un compte Cerbère est obligatoire. Aucun accès aux outils/applications SIPA n'est possible sans cette étape préalable. Les demandes de certifications des comptes Cerbère sont à adresser à « assistance.dsa@agriculture.gouv.fr » en respectant le formalisme ci-dessous :

Objet du mail : certification d'un compte Cerbère

Merci de certifier le compte de :

Nom	Prénom	Adresse messagerie	Application	Fédération/club de rattachement
			Télésisaap	

Vous recevrez quelques jours plus tard un message de confirmation de certification du compte
 Pour rappel : cette étape ne doit être faite qu'une seule fois, un même utilisateur ne peut pas avoir 2 comptes Cerbère.

Attention : Un compte Cerbère qui a été certifié (par l'assistance) ne peut être modifié. Pour toute modification, il faudra supprimer et recréer un compte Cerbère.

Une fois cette étape effectuée, vous pouvez accéder à l'outil TÉLÉSISAAP avec vos identifiants Cerbère en utilisant le lien suivant : <https://peche.agriculture.gouv.fr/telesisaap/>.



Attention : Lorsque vous souhaitez vous identifier sur le portail du ministère de l'agriculture, il faut vous identifier avec « agent du ministère de l'écologie » et donc « avec Cerbère », et non « par mot de passe »



Portail d'authentification

Bienvenue sur le portail d'authentification du ministère en charge de l'Agriculture

Vous devez vous authentifier pour accéder librement à vos applications.

Par mot de passe ?

Identifiant *:

Mot de passe *:

M'authentifier

Cliquez sur "M'authentifier"

Avec Cerbère ?

Pour un Agent du
ministère de l'Écologie :

M'authentifier

Comment vous authentifier ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton M'authentifier.

Si vous possédez un certificat, vous pouvez également cliquer sur le bouton M'authentifier par certificat.

Une fois authentifié(e), vous accéderez librement à vos applications.

III) [Guide pour les demandes des particuliers d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge dans TÉLÉSISAAP](#)

3.1) Trois cas de demandeurs

- Si le demandeur fait partie d'un club ou d'une fédération de pêche de loisir, alors c'est le club ou la fédération en question qui réalise la demande sur TéléSISAAP pour la personne qui veut en bénéficier
- Si le demandeur ne fait ni partie d'un club, ni d'une fédération mais qu'il a déjà bénéficié d'une ouverture des droits dans l'application, il pourra y accéder à nouveau en utilisant son identifiant et son mot de passe Cerbère. En cas d'oubli du mot de passe, il trouvera au §3.2 du guide utilisateur cerbère la procédure à effectuer pour réinitialiser un mot de passe Cerbère. Le guide utilisateur est



téléchargeable sur le portail cerbère. Lien d'accès : <https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>

• Si le demandeur ne fait ni partie d'un club, ni d'une fédération et n'a encore jamais fait de demande d'ouverture des droits dans Télésisaap, alors :
Il crée un compte Cerbère en suivant la procédure décrite plus haut, puis demande son autorisation via télésisaap.

3.2) Procédure pour effectuer une demande si le demandeur ne fait ni partie d'un club, ni d'une fédération

Démarrer l'assistant :

- Indiquer s'il s'agit d'une nouvelle demande (si aucune demande n'a jamais été faite) ou s'il s'agit d'un renouvellement (dès lors qu'une demande a été faite au moins une fois).
 - Remplir toutes les cases et dans la rubrique « commentaire » « Hors fédération » si le demandeur ne fait pas partie d'un club ou d'une fédération (à l'inverse, les fédérations ou clubs doivent indiquer la fédération d'appartenance dans cette rubrique).
 - Il faut bien vérifier la DIRM de rattachement :
- Pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Corse : Direction interrégionale de la mer Méditerranée
 - Pour la région Nouvelle Aquitaine : Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique
 - Pour les régions Pays de la Loire, Bretagne : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest
 - Pour les régions Normandie, Hauts de France : Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

3.3) Demande d'autorisation de pêche dans Télésisaap

Les demandes doivent être effectuées dans le service : <https://peche.agriculture.gouv.fr/telesisaap/> avec en prérequis la détention pour chaque demandeur d'un compte Cerbère certifié. (Voir procédure décrite de la page 2 à la page 8 de ce document).

Tele-Sisaap

Accueil Suivi de mes demandes signées Mes préférences d'affichage

Vous êtes ici : Bienvenue sur TELESISAAP

Télé-procédure des demandes d'autorisation de pêche

Mes informations

Nom usager :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Présentation

Bienvenue dans l'application nationale dédiée au dépôt, au suivi, à l'instruction et à la délivrance des autorisations de pêche.

Télé-SISAAP vous permet dans les rubriques « Nouvelle demande – Pêche de loisir » et « Nouvelle demande – Pêche professionnelle » de déposer en ligne vos demandes vous permettant d'obtenir certaines autorisations de pêche. Les autorisations non présentes dans le logiciel restent soumises à un dépôt papier des demandes auprès des services compétents.

Une fois vos demandes dûment enregistrées, vous pouvez les modifier dans la rubrique « Modifier et/ou signer une demande » tant que vous ne les avez pas signées.

Vous pourrez suivre dans la rubrique « Suivi de mes demandes signées » l'avancement du traitement de vos demandes.

Vous pourrez également être informé sur votre messagerie électronique de toutes les étapes d'instruction accomplies si vous en avez émis le souhait dans « Mes préférences d'affichage ».

Sélectionnez "Nouvelle demande pêche de loisir"

Nouvelle demande Pêche de loisir Nouvelle demande Pêche professionnelle Modifier et/ou signer une demande Suivi de mes demandes signées

Tele-Sisaap

Accueil Suivi de mes demandes signées Mes préférences d'affichage

Vous êtes ici : Bienvenue sur TELESISAAP / Assistant de dépôt d'une demande d'autorisation (radibath aminou)

Assistant de dépôt d'une demande d'autorisation

1 Présentation 2 Informations demandeur 3 Autorisation 4 Informations navire 5 Enregistrement terminé

Information sur le dépôt d'un dossier

Cliquez sur "Démarrer l'assistant"

Bienvenue dans l'assistant de création d'une demande d'autorisation.
À partir de cet assistant vous allez pouvoir déposer un dossier de demande d'autorisation.
Ce dépôt est réalisé à partir d'un assistant de saisie en 3 étapes. L'enregistrement du dossier ne sera effectif que lors de la validation du dossier dans la dernière étape. Tout abandon de saisie en cours de l'assistant provoquera la perte des données du dossier en cours.

Quitter l'assistant Démarrer l'assistant

Tele-Sisaap

Accueil Suivi de mes demandes signées Mes préférences d'affichage

Vous êtes ici : Bienvenue sur TELESISAAP / Assistant de dépôt d'une demande d'autorisation (radibath aminou)

Assistant de dépôt d'une demande d'autorisation

1 Informations demandeur 2 Autorisation 3 Informations navire 5 Enregistrement terminé

Information sur le dépôt d'un dossier

Pour passez d'une étape à la suivante, cliquez sur "Etape suivante"

Bienvenue dans l'assistant de création d'une demande d'autorisation.
À partir de cet assistant vous allez pouvoir déposer un dossier de demande d'autorisation.
Ce dépôt est réalisé à partir d'un assistant de saisie en 3 étapes. L'enregistrement du dossier ne sera effectif que lors de la validation du dossier dans la dernière étape. Tout abandon de saisie en cours de l'assistant provoquera la perte des données du dossier en cours.

Quitter l'assistant Etape précédente Etape suivante

Les informations vous concernant (nom du demandeur, adresse, etc...) sont issues de votre demande de



certification cerbere pour l'accès à TéléSISAAP. Si l'une de ces informations est incorrecte, contactez l'assistance « assistance.telesisaap@developpement-durable.gouv.fr » pour les mettre à jour.

Attention: Les demandes d'autorisation ne peuvent être réalisées qu'au titre d'une seule fédération de pêcheurs de loisir.

Pour passer d'une étape à la suivante, cliquez sur « Etape suivante ».

A l'étape 3 « Informations navire », saisissez l'immatriculation nationale à associer au demandeur et choisissez le lien avec le navire.



Attention : L'immatriculation saisie ne doit contenir que 6 caractères au plus et peut être composée de chiffres et de lettres.

Les informations « navire » ne s'affichent qu'une fois le n° d'immatriculation national saisi et après avoir cliqué sur un autre champ à remplir.

Si l'immatriculation saisie n'existe pas ou ne correspond pas à celle d'un navire de plaisance alors un message d'erreur s'affiche.

Après cette étape, la saisie du dossier de demande d'autorisation a été prise en compte. Vous pouvez alors:

- Valider et signer plus tard en cliquant sur « Signer plus tard »
- _Signer le dossier en cliquant sur « signer et transmettre dossier ».

Attention: pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement signer la demande.



La télé-procédure de demande d'autorisation de pêche est également décrite dans la plaquette de présentation de la télé-déclaration des demandes d'autorisation de pêche téléchargeable en cliquant sur aide :

Tele-SisaaP

Accueil | Suivi de mes demandes signées | Mes préférences d'affichage

Vous êtes ici : Bienvenue sur TELE-SISAAAP

Télé-procédure des demandes d'autorisation de pêche

Mes informations

Nom usager : [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Ville : [REDACTED]

Présentation

Bienvenue dans l'application nationale dédiée au dépôt, au suivi, à l'instruction et à la délivrance des autorisations de pêche.

Tele-SISAAAP vous permet dans les rubriques « Nouvelle demande - Pêche de loisir » et « Nouvelle demande - Pêche professionnelle » de déposer en ligne vos demandes vous permettant d'obtenir certaines autorisations de pêche. Les autorisations non présentes dans le logiciel restent soumises à un dépôt papier des demandes auprès des services compétents.

Une fois vos demandes dûment enregistrées, vous pouvez les modifier dans la rubrique « Modifier et/ou signer une demande » tant que vous ne les avez pas signées.

Vous pouvez suivre dans la rubrique « Suivi de mes demandes signées » l'avancement du traitement de vos demandes.

Vous pourrez également être informé sur votre messagerie électronique de toutes les étapes d'instruction accomplies si vous en avez émis le souhait dans « Mes préférences d'affichage ».

[Nouvelle demande Pêche de loisir](#) |
 [Nouvelle demande Pêche professionnelle](#) |
 [Modifier et/ou signer une demande](#) |
 [Suivi de mes demandes signées](#)

BESOINS D'AIDE

Présentation de la téléprocédure

Vous pouvez télécharger ici la [plaquette de présentation de la télé-déclaration des demandes d'autorisation de pêche](#)

Retrouver les données de votre service de rattachement.

Vous pouvez trouver ici l'ensemble des coordonnées de votre Direction Inter Régionale de la Mer ou de votre Direction de la Mer

<http://www.developpement-durable.pouv.fr/Coordonnees-des-DIRM.html>

Nous contacter et poser votre question

Nom ou Organisation
AMINOUC Nadjibath

Votre adresse électronique (*)
nadjibath.aminou@agriculture.gouv.fr

Sujet du message (*)
Demande d'assistance pour teleisaaap

Votre message (*)